



PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE SAINT AUBIN SUR MER  
28 JUIN 2021

L'an deux mil-vingt-un, le lundi 28 juin à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal, légalement convoqués, se sont réunis au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Alexandre BERTY, Maire.

Les conseillers présents et représentés, ont procédé, conformément à l'article L 2121-15 du CGCT, à la désignation de Monsieur Joel BREARD, en qualité de secrétaire de séance. En outre, il a été décidé d'adjoindre à ce secrétaire, en qualité d'auxiliaire pris en dehors du Conseil, Monsieur Vincent THOMAS, Directeur Général des Services, qui assistera à la séance, mais sans participer aux délibérations.

- ✚ Nombre de membres en exercice : 19
- ✚ Nombre de conseillers ayant donné procuration : 2
- ✚ Nombre de membres présents : 16
- ✚ Nombre de votants : 18

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance à 19h00.

### APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU 11 MAI 2021

Monsieur le maire donne lecture à l'assemblée du procès-verbal de la séance du 11 mai 2021.

Le compte rendu est adopté à l'unanimité des membres présents et représentés

### DEL47/2021 – TARIFS REGIE ANIMATIONS

Monsieur le Maire donne la parole à Madame MERIEL, Maire adjointe déléguée aux animations et à la Vie Scolaire qui expose à l'assemblée délibérante qu'il convient, dans le cadre de la saison estivale 2021, de prévoir trois nouveaux tarifs.

Proposition : Il est proposé au conseil municipal d'adopter les tarifs suivants :

1. Vente de bâches artistique : 25€/unité
2. Vente de cartes postales : 1€/unité
3. Redevance occupation « boutique éphémère » : 5€/jour

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération 37/2021 ;

Le Conseil Municipal, après avoir entendu Monsieur le Maire dans ses explications complémentaires et après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **ADOPTE** la proposition de monsieur le Maire,
- **PRECISE** que ces tarifs viennent compléter la délibération n°37/2021
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son adjoint délégué à effectuer toutes démarches et à signer tous documents, qui seraient rendus nécessaires par l'application des dispositions de la présente délibération.

**DEL/48/2021 - ADHESION DE LA VILLE A L'ANDES**

Monsieur le Maire donne la parole à **Madame MERIEL**, Maire adjointe déléguée aux animations et à la Vie Scolaire qui expose à l'assemblée délibérante qu'afin de faire bénéficier la collectivité et plus particulièrement le développement du sport dans la cité, il convient de faire adhérer notre collectivité à l'association ANDES. En effet, les buts définis par cette association regroupant l'ensemble des élus en charge du sport, sont de nature à aider et promouvoir les échanges entre communes dans un souci de bonne gestion et de partage des expériences en matière d'investissement et de fonctionnement. La collectivité adhère à l'Association Nationale Des Elus en charge du Sport (ANDES) dont les objectifs principaux sont :

1. De resserrer les liens et de renforcer les échanges entre les communes par l'intermédiaire de leurs élus chargés des sports et de l'animation sportive, afin de favoriser le partage des expériences en matière de développement des activités sportives sur la plan communal, départemental, régionale et national.
2. D'assurer la défense des intérêts matériels et moraux, tant collectifs qu'individuels, de ses membres en toute matière relative aux activités et infrastructures sportives, y compris par voie d'action ou d'intervention en justice.
3. D'assurer la représentation collective de ses membres auprès de l'Etat, du mouvement sportif, des organismes d'aménagement des normes des équipements sportifs et d'homologation des enceintes sportives et de sécurité des manifestations sportives.
4. De constituer un organe de réflexion consultatif en matière de gestion, d'organisation des activités physiques et sportives, de concertation et négociation avec tous les organismes ayant une influence sur la vie sportive communale.
- 5.

Le montant annuel des cotisations fixé en fonction du nombre d'habitants est le suivant :

✓ Communes jusqu'au 31 décembre 2021 :

- |  |                                      |
|--|--------------------------------------|
| • Moins de 1 000 habitants 55 €        | De 1 000 à 4 999 habitants : 110 €   |
| • De 5 000 à 19 999 habitants : 232 €  | De 20 000 à 49 999 habitants : 464 € |
| • De 50 000 à 99 999 habitants : 927 € | Plus de 100 000 habitants : 1730 €   |

En conséquence, conformément au dernier recensement , notre commune compte 2418 habitants, soit une cotisation annuelle de 110 €.

**Proposition :** Il est proposé au conseil municipal :

- d'autoriser le maire à signer cette adhésion,
- de désigner le représentant de la collectivité auprès de l'ANDES
- de s'engager à verser la cotisation correspondante selon la délibération.

Monsieur Alexandre BERTY représentera la collectivité auprès de cette même association.

*Monsieur le Maire précise que l'ANDES est née de la volonté de quelques élus locaux de ne pas rester isolés face aux problématiques rencontrées sur le terrain, l'Association Nationale des Elus en charge du Sport (ANDES) fait bouger les lignes pour le développement du sport français. En effet, elle regroupe des Maires et des élus en charge des sports de l'hexagone et d'Outremer, ayant reçu délégation de leur conseil municipal. L'ANDES est un vecteur d'échanges privilégiés sur les politiques sportives des villes et permet d'accompagner, au quotidien, les élus locaux grâce à ses réseaux d'experts et ses relais de terrain. Par ces échanges, structurés sur des outils dédiés et accessibles sur son site internet, ses adhérents bénéficient ainsi d'un partage enrichissant d'expériences, conseils et de bonnes pratiques, à échelle nationale.*

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le rapport d'activité

Vu les modalités d'adhésion,

Le Conseil Municipal, après avoir entendu Monsieur le Maire dans ses explications complémentaires et après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **ADOpte** la proposition de monsieur le Maire,
- **DIT** que Monsieur Alexandre BERTY, Maire et Monsieur Willem PRIOU, conseiller municipal délégué à la Jeunesse et aux Sports représenteront la collectivité auprès de cette même association.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son adjoint délégué à effectuer toutes démarches et à signer tous documents, qui seraient rendus nécessaires par l'application des dispositions de la présente délibération.

#### **DEL49/2021 – MODIFICATION DE LA REGIE D'AVANCE ET DE RECETTE DU POLE JEUNESSE**

Monsieur le Maire donne la parole à Madame MERIEL, Maire adjointe déléguée aux animations et à la Vie Scolaire qui expose à l'assemblée délibérante que dans le cadre du fonctionnement du pôle enfance-jeunesse, il convient de modifier la régie d'avance et de recette du Pôle-jeunesse afin de lui permettre de fonctionner de manière optimale.

**Proposition :** Il est proposé au conseil municipal d'adopter les modifications de la régie d'avance et de recette du Pôle-jeunesse :

VU l'article L.2122-22 al.7 du code général des collectivités territoriales ;  
VU la délibération du Conseil Municipal en date du 25 mai portant délégation au Maire ;  
VU le décret 2012-1246 du 07 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique abrogeant et remplaçant le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique ;  
VU le décret n°2008-227 du 05 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;  
VU les articles R.1617-1 à R.1617-18 du code général des collectivités territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et des établissements publics locaux ;  
VU l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif au taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et au montant du cautionnement imposé à ces agents ;



PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE SAINT AUBIN SUR MER  
28 JUIN 2021

VU la délibération 58/2018 ;

VU l'avis conforme du comptable public ;

CONSIDERANT la nécessité de modifier le montant de l'avance ;

Le Conseil Municipal, après avoir entendu Monsieur le Maire dans ses explications complémentaires et après en avoir délibéré à l'unanimité,

• **ADOPTE les dispositions ci-dessous :**

- Le montant maximum de l'avance à consentir au régisseur est fixé à **5 000€**.
- Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à **5 000€**.

• **ADOPTE** les propositions de modification de la régie d'avance et de recette du Pôle-jeunesse, comme présenté ci-dessus.

• **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son adjoint délégué à signer tous documents et à effectuer toutes démarches en ce sens.

**DEL50/2021 – CONVENTION RELATIVE A LA MISE EN PLACE DE « COLOS APPRENANTES »**

Monsieur le Maire donne la parole à Madame MERIEL, Maire adjointe déléguée aux animations et à la Vie Scolaire qui expose à l'assemblée délibérante qui expose que les « colos apprenantes » ont été définies par l'instruction interministérielle D 20007311 du 8 juin 2020 relative au plan vacances apprenantes été 2020.

Ces colonies constituent des séjours de vacances au sens du Code de l'Action Sociale et des Familles.

Dans ce cadre, l'Etat s'est engagé à labelliser une offre de séjours de qualité qui répond aux attentes des enfants et des familles en matière de loisirs tout en proposant des modules de renforcement des apprentissages.

L'Etat propose donc aux collectivités un partenariat qui doit permettre le financement et l'organisation de départs en séjour pour des publics considérés comme prioritaires car les plus exposés aux effets de la crise du Covid-19, à savoir :

- Les jeunes des quartiers prioritaires de la politique de la ville ;
- Les jeunes en zones rurales ;
- Les jeunes issus de familles isolées, monoparentales ou en situation socio-économique difficile, ou en situation de handicap ou de personnels indispensables à la gestion de la crise sanitaire ou ayant décroché de l'enseignement à distance faute d'équipement Internet ;
- Une attention particulière sera donnée aux mineurs accompagnés par la protection de l'enfance.

Les collectivités territoriales sont un partenaire essentiel de la mise en œuvre de ce dispositif.

Elles pourront proposer à de nombreux enfants un départ en « Colos apprenantes » labellisées par l'État.

Ces colonies offriront des activités ludiques et pédagogiques qui permettront aux enfants de renforcer savoirs et compétences dans la perspective de la rentrée

prochaine. L'État apportera aux collectivités un soutien financier inédit de 400€ par jeune et par semaine.

**Proposition :** Il est proposé au conseil municipal d'autoriser monsieur le maire à signer tous documents relatifs à la mise en place du dispositif « colos apprenantes ».

*Monsieur HAMON demande combien de jeunes partent en séjours ados ?  
Madame MERIEL répond que ce séjour comprend 35 jeunes.*

Vu le code général des collectivités territoriales,  
Vu les modalités d'adhésion au dispositif « Colos apprenantes »,  
Le Conseil Municipal, après avoir entendu Monsieur le Maire dans ses explications complémentaires et après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **DECIDE** d'adopter la proposition du Maire,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son Adjoint délégué à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

**DEL51/2021 - RENOUELEMENT DU PROJET ÉDUCATIF TERRITORIAL DE LA COMMUNE DE SAINT-AUBIN-SUR-MER - AUTORISATION DE SIGNER LA CONVENTION PEDT 2021-2024**

Monsieur le Maire donne la parole à Madame MERIEL, Maire adjointe déléguée à la Culture et à la Vie Scolaire qui expose à l'assemblée délibérante qu'à l'occasion de la nouvelle organisation du temps scolaire mise en place dans les écoles primaires depuis la rentrée 2014, la loi prévoit que les activités périscolaires prolongeant le service public de l'éducation peuvent être organisées dans le cadre d'un Projet Educatif Territorial (PEDT).

Celui-ci a pour objectif d'articuler les temps familiaux et scolaires aux temps récréatifs, sportifs et culturels au service de l'enfant.

Il formalise l'engagement des partenaires à se coordonner pour organiser des activités éducatives et assurer l'articulation de leurs interventions sur l'ensemble des temps de vie des enfants, dans un souci de cohérence, de qualité et de continuité éducatives.

Il s'associe aux projets d'école.

Le PEDT approuvé en 2017 pour une durée de 3 ans prenant fin en 2020, il convient d'établir et d'approuver un nouveau projet pour les années 2021 à 2024.

**Proposition :** Il est proposé au conseil municipal d'approuver le renouvellement du projet éducatif territorial (PEDT) pour la période 2021-2024.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 2122-21,  
Vu le code de l'Éducation, notamment les articles L. 551-1 et D. 521-12,  
Vu la loi n°2013-595 du 8 juillet 2013 d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école de la République,



PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE SAINT AUBIN SUR MER  
28 JUIN 2021

Vu le décret n°2013-77n du 24 janvier 2013 relatif à l'organisation du temps scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires,

Vu le décret n°2013-707 du 2 août 2013 relatif au projet éducatif territorial et portant expérimentation relative à l'encadrement des enfants scolarisés bénéficiant d'activités périscolaires dans ce cadre, le PEDT 2021-2024 annexé à la présente délibération,

Le Conseil Municipal, après avoir entendu Monsieur le Maire dans ses explications complémentaires et après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **APPROUVE** le renouvellement du projet éducatif territorial (PEDT) pour la période 2021-2024 de la commune de Saint-Aubin-sur-Mer annexé à la présente délibération.
- **APPROUVE** la convention relative à la mise en place d'un PEDT établie entre le Maire de la commune ou son représentant, le préfet du Calvados, l'Inspectrice d'académie, directrice académique des services départementaux de l'éducation nationale du Calvados, le représentant de la Caisse d'allocations familiales.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son adjoint délégué à signer ce PEDT, la convention relative à la mise en place d'un PEDT et tout document y afférent.

**DEL52/2021 - AUTORISATION DE RECOURS AU SERVICE CIVIQUE - RENOUELEMENT**

Monsieur le Maire donne la parole à Madame MERIEL, Maire adjointe déléguée aux animations et à la Vie Scolaire qui expose à l'assemblée délibérante que le service civique s'adresse aux jeunes âgés de 16 à 25 ans (élargi aux jeunes en situation de handicap jusqu'à 30 ans) sans condition de diplôme qui souhaitent s'engager pour une période de 6 à 12 mois auprès d'un organisme à but non lucratif (association) ou une personne morale de droit public (collectivités locales, établissement public ou services de l'état) pour accomplir une mission d'intérêt général dans un des domaines ciblés par le dispositif.

**Proposition :**

- d'autoriser le Maire ou son adjointe déléguée à renouveler les dossiers de demande d'agrément au titre de l'engagement dans le dispositif du service civique auprès de la Direction Régionale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion sociale (DRJSCS) ;
- d'autoriser la formalisation de missions ;
- d'autoriser le Maire ou son adjointe déléguée à signer les contrats d'engagement de service civique avec les volontaires, tel que défini par la loi du 10 mars 2010 et ses décrets d'application ;
- de donner son accord de principe à l'accueil des jeunes en service civique volontaire, avec démarrage dès que possible après agrément ;
- de dégager les moyens humains, matériels et financiers, nécessaires à la qualité de l'accueil des volontaires et de la mise en œuvre des missions ainsi qu'à promouvoir et valoriser le dispositif et ses acteurs, notamment auprès des jeunes.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code du Service National,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1 ;

Vu la loi n° 2010-241 du 10 mars 2010 relative au service civique ;

Vu la loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté ;

CONSIDERANT que l'agrément est délivré pour 2 ans au vu de la nature des missions proposées et de la capacité de la structure à assurer l'accompagnement et à prendre en charge des volontaires.

CONSIDERANT que le service civique donnera lieu à une indemnité versée directement par l'état au volontaire, ainsi qu'à la prise en charge des coûts afférents à la protection sociale de ce dernier.

CONSIDERANT que les frais d'alimentation ou de transport pourront être couverts soit par des prestations en nature (accès subventionné à un établissement de restauration collective), soit par le versement d'une indemnité complémentaire mensuelle définis par la réglementation.

CONSIDERANT qu'un tuteur doit être désigné au sein de la structure d'accueil et qu'il sera chargé de préparer et d'accompagner le volontaire dans la réalisation de ses missions.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu Monsieur le Maire dans ses explications complémentaires et après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **AUTORISE** monsieur Le Maire ou son adjointe déléguée à signer les contrats d'engagement de service civique avec les volontaires, tel que défini par la loi du 10 mars 2010 et ses décrets d'application ; de donner son accord de principe à l'accueil des jeunes en service civique volontaire, avec démarrage dès que possible après agrément ; de dégager les moyens humains, matériels et financiers, nécessaires à la qualité de l'accueil des volontaires et de la mise en œuvre des missions ainsi qu'à promouvoir et valoriser le dispositif et ses acteurs, notamment auprès des jeunes.
- **AUTORISE** monsieur Le Maire ou son adjoint délégué à ouvrir les crédits nécessaires pour le versement d'une prestation en nature ou d'une indemnité complémentaire mensuelle pour la prise en charge de frais d'alimentation ou de transport.
- **DIT** que la délibération 92/2015 est abrogée.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son adjointe déléguée à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

#### **DEL53/2021 – RAPPORT D'ACTIVITE 2020 DE LA MEDIATHEQUE**

Monsieur le Maire donne la parole à Madame FRENEHARD, Conseillère municipale déléguée à la Culture, qui expose à l'assemblée délibérante que le rapport annuel de la Médiathèque Municipale présente un bilan du fonctionnement et des actions culturelles du service.

**Proposition :** Il est proposé au conseil municipal d'adopter le rapport d'activité 2020 de la médiathèque

*Madame FRENEHARD précise que le projet des incorruptibles a été mené avec brio par la médiathèque et les enseignants du groupe scolaire et qu'il faut leur rendre hommage. En effet sur 7800 participants, 3 enfants de la commune ont été primés.  
Madame MACKOWIAK demande s'il est possible de voir les œuvres.  
Monsieur le Maire propose de se rapprocher des enseignants afin d'avoir une présentation.*

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le rapport d'activité 2020 ;

Le Conseil Municipal, après avoir entendu Monsieur le Maire dans ses explications complémentaires et après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **ADOPTE** la proposition de monsieur le Maire,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son adjoint délégué à effectuer toutes démarches et à signer tous documents, qui seraient rendus nécessaires par l'application des dispositions de la présente délibération.

#### **DEL54/2021 – PRESENTATION DE L'ANALYSE DES BESOINS SOCIAUX**

Monsieur le Maire donne la parole à Madame LESAGE, Maire adjointe déléguée à la Vie Sociale qui expose à l'assemblée délibérante que « L'Analyse des Besoins Sociaux (ABS) » est obligatoire pour tous les CCAS. Peu importe la taille du CCAS, l'ABS doit être réalisée au cours de la première année qui suit le renouvellement général des conseils municipaux.

Madame Lesage précise que l'Analyse des Besoins Sociaux (ABS) vise à éclairer annuellement le Conseil d'Administration du CCAS des besoins des populations les plus fragiles. L'Analyse des Besoins Sociaux (ABS) a été présenté lors conseil d'administration du CCAS le 07 juin 2021.

A Saint-Aubin-sur-Mer, l'ABS est présenté également, pour information, au Conseil Municipal afin que l'assemblée bénéficie de ces divers éléments d'analyse au service d'une meilleure perception de la ville et de ses habitants.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2312-1,

Vu le code de l'Action Sociale et notamment son article L123-5,

Vu la présentation de l'analyse des besoins sociaux,

Le Conseil Municipal, après avoir entendu Monsieur le Maire dans ses explications complémentaires et après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **PREND ACTE** que l'analyse des besoins sociaux a été présenté lors de la séance du conseil municipal
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son adjoint à effectuer toutes démarches et à signer tous documents, qui seraient rendus nécessaires par l'application des dispositions de la présente délibération.



**DEL55/2021 - CONVENTIONS DE RESERVATION DE LOGEMENTS AVEC LES BAILLEURS SOCIAUX EN CONTREPARTIE DES GARANTIES D'EMPRUNT ACCORDEES**

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur NIGER, Maire adjoint délégué aux Budgets, Finances et Ressources Humaines qui expose à l'assemblée délibérante que conformément aux articles L.2252-1 à 2252-5 et D.1511-30 à 1511-35 du Code Général des Collectivités Territoriales, la commune de Saint-Aubin-sur-Mer peut apporter sa caution à une personne morale de droit public ou privé pour faciliter la réalisation des opérations d'intérêt public.

Contexte des garanties d'emprunt aux bailleurs sociaux : Dans ce cadre, La commune garantit les emprunts des bailleurs sociaux et associations œuvrant dans le domaine du logement et de l'hébergement pour les opérations de construction, d'acquisition ou d'amélioration de logements bénéficiant d'aides de l'Etat ou réalisées avec le bénéfice de prêts aidés par l'Etat. La commune accorde sa garantie à hauteur de 30 % et le Département fait de même à hauteur de 50%. L'octroi de la garantie d'emprunt donne lieu à délibération du bureau exécutif de La commune et les garanties d'emprunt font l'objet de conventions qui définissent les modalités de l'engagement. Les montants garantis sont annexés au Compte administratif (Cf. pages 56/57).

Au 31 décembre 2020, l'encourt garanti pour le logement social était de 4 803 166.37€.

Mise en place de conventions de réservation de logements en contrepartie des garanties d'emprunt consenties : Conformément aux articles L.441-1 et R.441-5 du Code de la Construction et de l'Habitation, les collectivités territoriales et leurs établissements peuvent être bénéficiaires de réservations de logements. Ces réservations peuvent porter sur des logements identifiés dans des programmes (en stock) ou être exercées en flux. Dans tous les cas, ces réservations s'exercent lors de la première mise en location des logements ou au fur et à mesure qu'ils se libèrent. Le total des logements réservés aux collectivités territoriales, aux établissements publics les groupant et aux Chambres de Commerce et d'Industrie en contrepartie de l'octroi de la garantie financière des emprunts ne peut globalement représenter plus de 20 % des logements de chaque programme. En contrepartie des garanties d'emprunt accordées, la commune bénéficie historiquement de logements réservés dans l'ensemble des programmes. Conformément à l'article L.441-1 du Code de la Construction et de l'Habitation, les logements demeurent réservés au profit de la commune durant toute la période de garantie de l'emprunt plus cinq ans. Il est proposé de formaliser contractuellement ces réservations. En effet, le Code de la Construction et de l'Habitation prévoit qu'une convention est obligatoirement signée entre tout bénéficiaire de réservations et l'organisme bailleur. Elle définit les modalités pratiques de leur mise en œuvre, notamment les délais dans lesquels ce bailleur est tenu de signaler la mise en service et la vacance de l'intégralité des logements réservés. Toute convention de réservation de logement signée en application du présent alinéa est communiqué sans délai au préfet du département de l'implantation des logements réservés.

**Proposition :** Compte tenu de ces éléments, il vous est proposé de formaliser, conformément à la réglementation en vigueur, des conventions portant sur les réservations consenties par les bailleurs sociaux à la commune de Saint-Aubin-sur-Mer

en contrepartie des garanties d'emprunt octroyées. Il vous est proposé d'établir des conventions bilatérales entre la commune de Saint-Aubin-sur-Mer et les bailleurs sociaux suivants : Calvados Habitat et Partélios Habitat.

*Monsieur GIRARD précise qu'il existe plusieurs mécanismes de sécurisation spécifique pour les bailleurs sociaux dans le cadre de l'octroi de garantie d'emprunt de la collectivité.*

**- Constitution d'hypothèques**

*Afin de constituer une sûreté financière, des contre-garanties hypothécaires sont prises sur le patrimoine bâti des organismes hlm. L'octroi de la garantie de Le Mans Métropole est ainsi conditionné à la prise d'une hypothèque de premier rang (ou en cas d'impossibilité à proposer un bien en hypothèque de premier rang, de 2ème ou de 3ème rang) au profit de Le Mans Métropole permettant de couvrir le montant garanti.*

**- Les autres sûretés financières nationales**

*La Caisse de Garantie du Logement Locatif Social (CGLLS) : La Caisse de Garantie du Logement Locatif Social (CGLLS) est un établissement public national à caractère administratif qui a notamment pour mission de contribuer par des concours financiers, à la prévention des difficultés financières et au redressement des organismes d'habitations à loyer modéré et ainsi d'empêcher leur liquidation (articles L.452-1 et suivants du Code de la Construction et de l'Habitation). Cette Caisse peut également accorder des garanties d'emprunts aux bailleurs sociaux lorsqu'ils n'obtiennent aucune garantie d'une collectivité territoriale ou seulement une garantie partielle (mais cette garantie représente alors un coût).*

*La Caisse des Dépôts et Consignations : La plupart des garanties sollicitées par les bailleurs sociaux concernent des emprunts contractés auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations. Cette Caisse des Dépôts et Consignations effectue un suivi approfondi concernant la situation financière de chaque bailleur social notamment à travers l'étude de ratios qu'elle transmet tous les ans aux collectivités concernées*

Vu les articles L.2252-1 à 2252-5 et D.1511-30 à 1511-35 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L.441-1 et R.441-5 du Code de la Construction et de l'Habitation

Le Conseil Municipal, après avoir entendu Monsieur le Maire dans ses explications complémentaires et après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **ADOpte** la proposition de monsieur le Maire,
- **Autorise** Monsieur le Maire ou son adjoint délégué à effectuer toutes démarches et à signer tous documents, qui seraient rendus nécessaires par l'application des dispositions de la présente délibération.

**DEL56/2021 – CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT D'AGENT DE MAITRISE (CAT.C) SUITE A REUSSITE A CONCOURS**

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur NIGER, Maire adjoint délégué aux Budgets, Finances et Ressources Humaines qui expose à l'assemblée délibérante que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est

soumise à l'avis préalable du Comité Technique compétent. La délibération portant création d'un emploi permanent doit préciser :

- le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé,
- la catégorie hiérarchique dont l'emploi relève,
- pour un emploi permanent à temps non complet, la durée hebdomadaire de service afférente à l'emploi en fraction de temps complet exprimée en heures (... / 35ème).

**Proposition :** Monsieur le Maire propose à l'assemblée la création d'un emploi permanent relevant de la grille indiciaire des agents de maîtrise - Catégorie C, filière technique, à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires, soit 35/35ème, à compter du 1er juillet 2021. De supprimer après accord du comité technique le poste d'adjoint technique. A ce titre, cet emploi sera occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emplois des agents de maîtrise (Cat.C). L'agent affecté à cet emploi sera chargé des fonctions suivantes (liste non exhaustive) :

- Impulser, coordonner et contrôler l'activité des équipes du service espaces verts,
- Assurer la gestion administrative et organisationnelle du personnel,
- Choisir les options techniques à mettre en œuvre pour la création et la gestion des espaces verts, du patrimoine arboré et du fleurissement de la commune,
- Suivre le budget du service et établir les plannings des interventions, des travaux et déterminer leur coût en fournitures et main-d'œuvre,
- Coordonner les interventions sollicitées par les services, les élus ou les usagers,
- Contrôler la qualité de l'exécution des travaux et participer à l'amélioration de la réactivité de la régie
- Assurer la mise en œuvre des consignes liées à la sécurité,
- Assurer la participation du service aux manifestations de la Ville.

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 34 et 3-2 (ou 3-3),

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le tableau des effectifs de la commune,

CONSIDERANT Le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal et la nécessité de créer un emploi d'agent de maîtrise, en raison d'un avancement de grade d'un agent suite à la réussite du concours,

Le Conseil Municipal, après avoir entendu Monsieur le Maire dans ses explications complémentaires et après en avoir délibéré à l'unanimité,

- 6
- **DECIDE** d'adopter la proposition du Maire,
  - **DECIDE** de modifier ainsi le tableau des emplois et précise que les crédits correspondants sont inscrits au budget de l'exercice en cours.
  - **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son Adjoint délégué à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

**DEL57/2021 - DELIBERATION INSTAURANT L'INDEMNITE FORFAITAIRE  
COMPLEMENTAIRE POUR ELECTION (IFCE)**

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur NIGER, Maire adjoint délégué aux Budgets, Finances et Ressources Humaines qui expose à l'assemblée délibérante que la mise en place de l'indemnité forfaitaire complémentaire pour élections est prévue par l'arrêté ministériel du 27 février 1962. Cette indemnité s'adresse aux agents de catégorie A, qui participent à l'organisation du scrutin et qui sont exclus du bénéfice des indemnités horaires pour travaux supplémentaires. Monsieur NIGER précise que cette indemnité est exonérée de charges fiscales dans la limite de 5000 euros par an (article 2 de la loi n° 2018-1213 du 24 décembre 2018 portant mesures d'urgences économiques et sociales ; article 1er.21° du décret n° 2019-133 du 25 février 2019 portant application aux agents publics de la réduction de cotisations salariales et de l'exonération de l'impôt sur le revenu au titre des rémunérations des heures supplémentaires ou du temps de travail additionnel effectif).

**Proposition :** Monsieur le Maire propose à l'assemblée d'instaurer l'indemnité forfaitaire complémentaire pour élection. L'IFCE sera versée en plus du RIFSEEP car elle compense une sujétion particulière qui n'entre pas dans le champ des primes et indemnités liées aux fonctions et à la manière de servir. Les dispositions de la présente délibération prendront effet à compter des élections départementales et régionales 2021

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1er alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 précitée,

Vu le décret n° 2002-63 du 14 janvier 2002 relatif à l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires des services déconcentrés,

Vu l'arrêté du 14 janvier 2002 fixant les montants de référence de l'I.F.T.S,

Vu l'arrêté ministériel du 27 février 1962, relatif à l'indemnité forfaitaire complémentaire pour élection

Vu la circulaire ministérielle du 11 octobre 2002 (DGCL-FPT3/2002/N.377),

Vu les crédits inscrits au budget,

Le Conseil Municipal, après avoir entendu Monsieur le Maire dans ses explications complémentaires et après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **DECIDE** d'instituer selon les modalités et suivant les montants définis dans l'arrêté du 27 février 1962 et du décret 2002-63 l'indemnité forfaitaire complémentaire pour élections et précise que le montant de référence calcul sera celui de l'I.F.T.S. de 2ème catégorie assortie d'un coefficient de **4** (entre 0 et 8).
- **DECIDE** que les dispositions de l'indemnité faisant l'objet de la présente délibération pourront être étendues aux agents non titulaires de droit public de la collectivité sur les mêmes bases que celles applicables aux fonctionnaires des grades de référence.
- **DECIDE** que conformément au décret n° 91-875, le Maire fixera les attributions individuelles dans les limites des crédits inscrits et les modalités de calcul de l'I.F.C.E.

- **DECIDE** que le paiement de cette indemnité sera effectué après chaque tour de consultations électorales.
- **AUTORISE** l'autorité territoriale à procéder aux attributions individuelles en fonction du travail effectué à l'occasion des élections.

**DEL58/2021 - OUVERTURE D'UNE LIGNE DE TRESORERIE - AUTORISATION DE SIGNATURE**

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur NIGER, Maire adjoint délégué aux Budgets, Finances et Ressources Humaines qui expose à l'assemblée délibérante qu'afin de financer nos besoins ponctuels de trésorerie et de faire face à tout risque de rupture de paiement dans un délai très court, la Commune peut ouvrir une ligne de trésorerie.

Différents organismes bancaires ont été sollicités afin d'établir une proposition en ce sens.

Après étude des offres reçues, la proposition du CREDIT MUTUEL apparaît être la plus intéressante.

**Proposition :** Monsieur le Maire propose au conseil municipal de demander au CREDIT MUTUEL une ligne de trésorerie ayant les caractéristiques suivantes :

- Montant : 300 000 euros
- Taux : Euribor 3 mois (moyenne mensuelle ) + marge de 0.60 point. L'Euribor moyen mensuel à 3 mois d'avril 2021 s'élève à -0.5385%
- Commission d'engagement : 0.10% du montant autorisé, soit 300 € payable à la signature du contrat.
- Commission de non-utilisation : néant
- Disponibilité : Au gré de la collectivité
- Durée : 12 mois
- De prendre l'engagement pendant toute la durée des prêts de créer et de mettre en recouvrement les contributions directes nécessaires pour assurer le paiement des dites échéances ;
- De conférer à monsieur le Maire toutes les délégations utiles pour la réalisation de l'emprunt, la signature du ou des contrats de prêts à passer avec l'établissement prêteur, et l'acceptation de toutes les conditions de remboursement qui y sont insérées.

VU l'article 1er de l'ordonnance 2020-391 du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19,

VU les articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, CONSIDERANT la nécessité de mettre en place une ligne de trésorerie destiné à faire face à un besoin ponctuel et éventuel de disponibilité,

Le Conseil Municipal, après avoir entendu Monsieur le Maire dans ses explications complémentaires et après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **DECIDE** d'adopter la proposition du Maire,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son Adjoint délégué à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.
- **AUTORISE** le Maire ou son Adjoint à effectuer sans autre délibération les tirages et remboursements relatifs à la ligne de trésorerie dans les conditions prévues par ledit contrat.

**DEL59/2021 – AUTORISATION DE LANCER DES PROCEDURES DE CONSULTATION ET DE NEGOCIATION DES EMPRUNTS COMMUNAUX**

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur NIGER, Maire adjoint délégué aux Budgets, Finances et Ressources Humaines qui expose à l'assemblée délibérante qu'il s'avère que les emprunts conclus auprès de la Caisse Française de Financement Local, pourraient présenter une opportunité de renégociation.

Une renégociation pourrait permettre d'abaisser les frais financiers sur la durée résiduelle des contrats et serait, par conséquent, de nature à engendrer un gain au profit de la commune.

**Proposition :** Monsieur le Maire propose au conseil municipal de l'autoriser ou son adjoint délégué à lancer des procédures de consultation et des négociations avec les établissements bancaires pour lesquels la commune a souscrit des emprunts.

- Dans un premier temps : Mener une négociation avec les banques titulaires des emprunts encours, afin de tenter de trouver un accord « de gré à gré » sur une baisse de taux.
- Dans le cas où la négociation venait à échouer, ou n'engendrerait pas de gains satisfaisants, il pourrait être envisagé de réaliser une mise en concurrence pour un refinancement vers un autre établissement bancaire.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

CONSIDERANT la nécessité de lancer des procédures de consultation et de négociation des emprunts en cours afin de dégager des marges de manœuvre nouvelles.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu Monsieur le Maire dans ses explications complémentaires et après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **DECIDE** d'adopter la proposition du Maire,
  - **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son Adjoint délégué à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.
-

✚ **Points abordés ne donnant pas lieu à délibération :**

Tirage au sort des jury d'assises

	<b>N° liste générale</b>	<b>Nom</b>	<b>Prénom</b>
Titulaires	907	GUIRAUD	Lionel
	871	GRANIER	Laurent
	1345	LETELLIER	Emmanuel
	202	BOGAERT	Muriel
	996	JOUAN	Yvon
	375	CHAUVEL	Aurélie
Suppléants	1596	PASCO	Edith
	2347	CLERET	Laurence
	461	COURAY DU PARC	SEVERINE

✚ **Clôture de la séance à 20h35.**

**Le Maire**



Alexandre Berty,

  
Maire de Saint-Aubin-sur-Mer.

**Le secrétaire de séance.**

**Validé le 24/08/2021**

Joel BREARD